

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE TEMPORAIRE V/25-03-2018
Portant occupation temporaire du domaine public et
Réglementant la circulation des véhicules Corniche Normandie Niemen

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par la Société SAS DRONSART domiciliée à 06270 Villeneuve Loubet, 36, avenue du Loup, mandatée par Monsieur Sébastien ROUS, domicilié au 16 rue des Adieux, afin de procéder à l'abattage d'un arbre sur un terrain lui appartenant au 2916 Corniche Normandie Niemen, le samedi 7 avril 2018 de 7h30 à 15 heures,
Considérant l'urgence à abattre le dit arbre pour palier tout danger de chute sur la voie communale et ce dans le cadre de la protection des personnes et des biens,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux d'abattage, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la portion de route ci-dessus désignée,

ARRETE :

Article 1 : la Société SAS DRONSART domiciliée à 06270 Villeneuve Loubet, 36, avenue du Loup, mandatée par Monsieur Sébastien ROUS, domicilié au 16 rue des Adieux, est autorisée à occuper le domaine public au 2916 Corniche Normandie Niemen, le samedi 7 avril 2018 de 7h30 à 15 heures afin d'effectuer des travaux urgents d'abattage de l'arbre.

Article 2 : Pendant la durée des travaux le samedi 7 avril 2018 la route sise au 2916 Corniche Normandie Niemen sera barrée sur une longueur de 30 ml et une largeur de 5ml, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au droit du chantier à l'exception des véhicules et engins exécutant les travaux, ceux d'incendie et de secours. Tout véhicule contrevenant à cette réglementation fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes et devra installer les panneaux réglementaires de signalisation.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM).
- Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Drap, le 13 Mars 2018
Le Maire
Robert NARDELLI



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MAIRIE DE DRAP



Cette demande doit être présentée 15 jours ouvrables minimum avant le début d'occupation à la mairie, 38 avenue Général de Gaulle -06340 DRAP

Tél : 04 97 00 06 30 / Fax : 04 97 00 06 39

Email : urba@ville-drap.fr

Ce document n'a aucune valeur d'autorisation, l'accord de la commune sera effectif après réception par le demandeur d'un arrêté municipal

Nom ou Raison Sociale : SEBASTIEN ROUS ; SAS DRONSART

Adresse : 16 Rue des Adieux DRAP 06340 Villeneuve Loubert
06 27 0 06 27 0

Tel : Fax : Portable : 06.15.57.94.13

Monsieur le Maire,

Je sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour :

06.50.78.60.08

- Déménagement ou Aménagement

- Travaux non soumis à autorisation préalable

- Travaux de façade - n° de la D.P. :

- Travaux d'extension ou démolition - n° de P.C. ou n° de DP ou P.D. :

- Evacuation de gravats - Entreposage de matériaux

- Stationnement de camion, véhicule de chantier, benne, grue, baraquement, pont roulant

- Mise en place d'un échafaudage

- Commerçant non sédentaire, Marché, Cirque, Manifestations diverses

- Stationnement interdit - Fermeture / Réduction de voirie - Alternat (Manuel / Feu Tricolore)

Evaluation de l'emprise au sol : Longueur : 30 METRES / Largeur : 5 METRES

Adresse de l'emplacement : n° de la rue et le nom de la rue :

23-16 CORNICHE NORMANDIE NUBEN DRAP 06340

Dates : du 07./04./18 au 07./04./18 - Horaire : de 7.H.30 à 15.H.00

Date : 12./03./18 - Signature du demandeur :